



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre délégué

Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ;

Vu le règlement grand-ducal du 29 octobre 2014 arrêtant les modalités d'octroi d'agrément pour les associations et les fondations sans but lucratif entreprenant, dans les domaines qui les concernent, des activités de recherche ;

Vu l'agrément du 31 juillet 2015 sanctionnant l'éligibilité de l'association *RBS-Center fir Altersfroen a.s.b.l.* à l'intervention du Fonds national de la Recherche, venu à expiration le 31 juillet 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de l'association *RBS-Center fir Altersfroen a.s.b.l.* du 28 juillet 2017;

Décide :

Art. 1^{er}. L'agrément prévu à l'art. 3 (2) de la loi précitée, sanctionnant l'éligibilité à l'intervention du Fonds national de la Recherche est accordé à l'association *RBS-Center fir Altersfroen a.s.b.l.* ayant son siège à 20, rue de Contern, L-5955 Itzig.

Art. 2. Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, renouvelable sur demande expresse.

Art. 3. La présente décision d'agrément est adressée à l'association *RBS-Center fir Altersfroen a.s.b.l.* Une copie en est adressée au Fonds national de la Recherche pour information.

Luxembourg, le 03 août 2017

Marc HANSEN

Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche